



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012192-0013

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 10 Juillet 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° 114 portant fixation du forfait global
annuel de soins et du forfait journalier de soins
pour l'année 2012 de la Maison de retraite des
Frères des Ecoles Chrétiennes à Athis- Mons

ARRETE N° *M4* EN DATE DU 10 JUIL. 2012

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS ET DU FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE LA MAISON DE RETRAITE DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES
CODE CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT : 200 - FINESS : 91 080 635 5
SISE 1, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A ATHIS-MONS (91200)

GERE PAR

FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 000 174 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionale limitatives mentionnées à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des

établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** Les arrêtés en date du «**18/06/1973**» autorisant la création d'une maison de retraite de 49 places dont 2 places d'hébergement temporaire dénommé « la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes» («**91 080 635 5**»), et géré par « L'association de la maison de retraite des Frères d'Athis-Mons» sis, rue Paul Vaillant Couturier à ATHIS MONS (91200) ;
- Vu** la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ;
- Considérant** la décision finale en date du **10 JUIL, 2012**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant du forfait global annuel de soins de la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes sise 1, rue Paul Vaillant Couturier à ATHIS MONS (91200) est fixé à 166 591,10 € correspondant à un forfait journalier de **11,61 €** pour 49 places dont 8 places de section de cure médicale.

Le forfait global annuel de soins précisé à l'article 1 est calculé sans reprise du résultat 2010.

ARTICLE 2 : Le forfait global annuel de soins, en application de l'article R 174-16-1 du code de la sécurité sociale, est payable par douzième (13 882,59 €).

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du forfait global annuel de soins 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 166 591,10 € correspondant à un forfait journalier de **11,61 €**

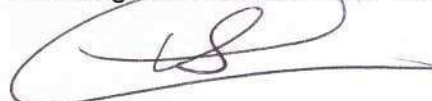
Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 13 882,59 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le DRJSCS Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France (TITSS) sis, 6-8, rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à « la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes» (« 91 080 635 5 »).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012194-0004

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 12 Juillet 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °117 portant fixation le forfait global
annuel de soins et le forfait journalier de soins
pour l'année 2012 du foyer logement
"Résidence du Parc" à Draveil

ARRETE N° *117* EN DATE DU 12 JUIL. 2012

PORTANT FIXATION LE FORFAIT GLOBAL ANNUEL DE SOINS ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE DU FOYER LOGEMENT « RESIDENCE DU PARC »
CODE CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT : 202 - FINESS : 91 080 044 0
SIS DOMAINE DE VILLIERS A DRAVEIL (91210)

GERE PAR

FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 080 731 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionale limitatives mentionnées à l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des

établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- VU** L'arrêté en date du «01/01/1976» autorisant la création d'un « **Logement Foyer** » de 77 places dénommé « **LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC** » (« **91 080 044 0** »), et géré par « la Direction de la Solidarité et Famille » ;
- VU** la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ;
- Considérant** la décision finale en date du **12 JUIL. 2012**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant du forfait global annuel de soins du « **LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC** » (« **91 080 044 0** ») sis Domaine de Villiers à DRAVEIL (91210) est fixé à **119 205,55 €** correspondant à un forfait journalier de **8,59 €** pour 77 places.

Le forfait global annuel de soins précisé à l'article 1 est calculé sans reprise du résultat 2010.

ARTICLE 2 : Le forfait global annuel de soins, en application de l'article R 174-16-1 du code de la sécurité sociale, est payable par douzième (soit 9 933,80 €).

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **119 205,55 €**.

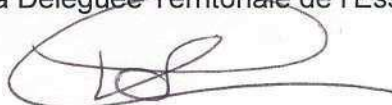
Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 9 933,80 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le DRJSCS Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France (TITSS) sis, 6-8, rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC** » (« **91 080 044 0** »)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012282-0015

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 08 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °364 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2012 de
l'EHPAD Repotel à Marcoussis

ARRETE N° 364 EN DATE DU - 8 OCT. 2012

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD REPOTEL
CODE CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT : 200 - FINESS : 91 080 868 2
SIS RUE MOUTARD MARTIN 91460 MARCOUSSIS
GERE PAR
RAISON SOCIALE DU GESTIONNAIRE : SA REPOTEL MARCOUSSIS
FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 000 103 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril

2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/283 du 13 juillet 2012 modifiant celle du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du «**13 aout 1997** » autorisant la création d'une «**section de cure médicale** » de 30 lits places dénommé «**L'EHPAD REPOTEL**» («**91 080 868 2**») et géré par «**SA REPOTEL MARCOUSSIS**» sis RUE MOUTARD MARTIN 91460 MARCOUSSIS;
- Vu** la convention tripartite en date du 16 janvier 2012 et prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant** le budget annexé à la convention pluriannuelle tripartite pour l'exercice 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de **L'EHPAD REPOTEL (91 080 868 2)** pour l'exercice 2012 s'élève à **559 309,37 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont 12 793,30 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	NOMBRES DE PLACES	DOTATIONS EN EUROS
Hébergement permanent	67	559 309,37
- dont CNR au titre du groupe électrogène		12 793,30

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **126 122,27 €**.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 46 609,11 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

GIR 1/2	29,27
GIR 3/4	22,69
GIR 5/6	16,11

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **672 638,34 €**.

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 56 053,19 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement «**L'EHPAD REPOTEL** » («**91 080 868 2**»).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012297-0013

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 23 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °390 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2012 de
l'EHPAD AMODRU à la Ferté Alais

ARRETE N° 390 EN DATE DU 23 OCT. 2012

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD AMODRU
CODE CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT : 200 - FINESS : 91 070 073 1
SIS 15 RUE DU DOCTEUR AMODRU 91590 LA FERTE ALAIS
GERE PAR
RAISON SOCIALE DU GESTIONNAIRE :
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD AMODRU
FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 000 082 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 11 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 avril 2012 publié fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/283 du 13 juillet 2012 modifiant celle du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 24 avril 2012 ;
- Vu** Les arrêtés en date du « **20 mars 1984** » transformant l'hospice en « **maison de retraite** » et du 23 juillet 2009 autorisant une extension de capacité de 12 places portant ainsi à la capacité à 84 places dénommé dont 4 places d'hébergement temporaire à « **L'EHPAD AMODRU** » (« **91 070 073 1** ») et géré par « **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD AMODRU** » sis **15 Rue du Docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS**;
- Vu** la convention tripartite en date du 1^{er} octobre 2004 et prenant effet le 1^{er} octobre 2004 (et notamment l'avenant N° 1 prenant effet le 1^{ER} novembre 2009)
- Vu** Le procès verbal de la visite de conformité avec effet au 1^{er} mars 2012.
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « **27 octobre 2011** » par la personne ayant qualité pour représenter « **L'EHPAD AMODRU** » (« **91 070 073 1** ») pour l'exercice « **2012** »;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du « **20 juin 2012** », par la délégation territoriale de l'Essonne
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 9 juillet 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD **AMODRU (91 070 073 1)** pour l'exercice 2012 s'élève à **862 467,73 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont 49 680,17 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	NOMBRES DE PLACES	DOTATIONS EN EUROS
Hébergement permanent	80	820 291,65

- dont CNR		49 680,17
Hébergement temporaire	4	42 176,08
- dont CNR		0

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en ne tenant pas compte de la reprise du résultat 2010.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 872,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

GIR 1/2	30,99
GIR 3/4	26,93
GIR 5/6	25,10

tarif journalier HT :

GIR 1/2	60,97
GIR 3/4	41,72

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 833 008,22 €.

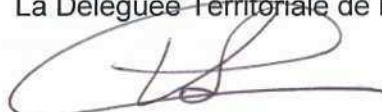
Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 69 417,35 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement «L'EHPAD AMODRU » (« 91 070 073 1 »).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012298-0001

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 24 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °393 portant modification du forfait
global de soins pour l'année 2012 du SSIAD
de Brunoy

ARRETE N° 393 EN DATE DU 24 OCT. 2012
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE

CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT SSIAD 354
« SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE » - FINESS E.T. 91 081 478 9

SIS 31, BD CHARLES DE GAULLE A BRUNOY
GERE PAR

RAISON SOCIALE DU GESTIONNAIRE : ASSOCIATION « SAGAD »
FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 080 772 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 11 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 avril 2012 publié fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/283 du 13 juillet 2012 modifiant celle du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1 juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguée Territoriale de l'Essonne en date du 12 octobre 2012 ;
- Vu** Les arrêtés en date du « **27/01/1993** » autorisant la création d'un « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** » de 25 places, puis les autorisations d'extension de capacité de 7 places en 1995 PA , puis de 20 places PA en 2000, puis portant transfert de gestion à l'**ASSOCIATION « SAGAD EN 2002**, puis les autorisations d'extension de 10 places PA en 1998 dénommé « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** » (« **91 081 478 9**») et géré par « **ASSOCIATION « SAGAD » sis 31, bd Charles de Gaulle à BRUNOY** ;
- Vu** L'arrêté n° 2012-ARS-2012-374 du 16/10/2012 fixant le forfait global de soins de « **service de soins infirmiers a domicile** » (« **91 081 478 9**») pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « **29 octobre 2011**» par la personne ayant qualité pour représenter « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** » (« **91 081 478 9**») pour l'exercice « **2012**» ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du « **19 juin 2012**», par la délégation territoriale de l'Essonne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 9 juillet 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** L'arrêté n° 2012-ARS-2012-374 du 16/10/2012 fixant le forfait global de soins de « **service de soins infirmiers a domicile** » (« **91 081 478 9**») pour l'exercice 2012 est modifié ;

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global de soins de « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** » (« **91 081 478 9**») s'élève à 1 042 432,26 €, dont 36 769,11 € de crédits non reconductibles.

Le forfait global de soins est calculé en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit PH repris pour 5 610,09 €

ARTICLE 3

Ce forfait global de soins se répartit comme suit :

- **Places Personnes Âgées** (Nombre de places : 72, dont 0 places d'Equipe SSIAD Alzheimer)

Forfait global annuel PA : 1 015 529,66 €

Dont forfait Equipe SSIAD Alzheimer : 0,00 €

Dont crédits non reconductibles : 36 769,11 €

Forfait moyen journalier PA (y compris Equipe SSIAD Alzheimer) : 38,54 €

Fraction forfaitaire : 84 627,47 €

- **Places Personnes Handicapées** (Nombre de places : 2)

Forfait global annuel PH : 26 902,60 €

Dont crédits non reconductibles : 0,00 €

Forfait moyen journalier PH : 36,75 €

Fraction forfaitaire : 2 241,88 €

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 1 000 053,06 €, soit 978 760,55 € pour les places PA et 21 292,51 € pour les places PH.

Forfait moyen journalier PA transitoire : 37,24 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire PA : 81 563,38 €

Forfait moyen journalier PH transitoire : 29,17 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire PH : 1 774,38 €

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.

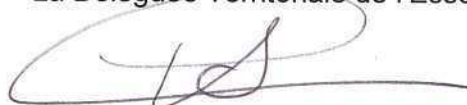
ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** » (« 91 081 478 9 »).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
La Déléguée Territoriale de l'Essonne



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012303-0005

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 29 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °395 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2012 de
l'EHPAD les Myosotis à Longjumeau

ARRETE N° 395 EN DATE DU 29 OCT. 2012

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES MYOSOTIS DE LONGJUMEAU
CODE CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT : 200 - FINESS : 91 0701853
SIS 159, RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERAND 91160 LONGJUMEAU

GERE PAR CENTRE HOSPITALIER DE LONGJUMEAU

FINESS E.J. DU GESTIONNAIRE : 91 011 055 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 11 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 avril 2012 publié fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/283 du 13 juillet 2012 modifiant celle du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la Déléguee Territoriale de l'Essonne en date du 12 octobre 2012;
- VU** Les arrêtés en date du « **20 juillet 1983** » transformant la section d'hospice en Centre Hospitalier de Longjumeau de 74 places en maison de retraite puis du 11 aout 2006 transformant en EHPAD la maison de retraite du Centre Hospitalier de Longjumeau et du 5 mars 2012 portant changement de dénomination désormais dénommé « **L'EHPAD LES MYOSOTIS** » (« **91 0701853** »), et géré par « **CENTRE HOSPITALIER DE LONGJUMEAU** » sis 159, rue du Président François Mitterrand 91160 LONGJUMEAU;
- VU** la convention tripartite en date du 13 juillet 2006 et prenant effet le 1^{er} juillet 2006
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « **25 Novembre 2011** » par la personne ayant qualité pour représenter « **L'EHPAD LES MYOSOTIS** » (« **91 0701853** ») pour l'exercice « **2012** »;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du « **18 juin 2012** », par la délégation territoriale de l'Essonne
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 9 juillet 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de « **L'EHPAD LES MYOSOTIS** » (« **91 0701853** ») pour l'exercice 2012 s'élève à 1 160 991,69 € (option tarif global avec pharmacie à usage intérieur), dont 71 300,00 € de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	NOMBRES DE PLACES	DOTATIONS EN EUROS
Hébergement permanent	74	1 160 991,69
- dont CNR		71 300,00

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée sans tenir compte de la reprise du résultat 2010.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 749,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

GIR 1/2	48,28
GIR 3/4	38,74
GIR 5/6	29,35

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 1 090 391,69 €.

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 90 865,97 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **L'EHPAD LES MYOSOTIS** » (« **91 0701853** »).

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de l'Essonne


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012310-0001

**signé par la Déléguée Territoriale
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2012- AMB- A-412 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites GSY à Gif sur
Yvette

Arrêté N° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 412
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites GSY sis à GIF SUR YVETTE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 950989 en date du 22 mars 1995, modifié, portant agrément sous le n° 10-91 de la société d'exercice libéral dénommée « Laboratoire d'analyses de Biologie Médicale G.S.Y. », sise 39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE;

Vu la décision en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation;

Vu la demande déposée le 20 septembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale GSY sis 39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société « laboratoire de biologie médicale GSY » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant 5 sites d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale GSY sis 39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE résulte de la transformation de 5 laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

- Laboratoire de biologie médicale à GIF SUR YVETTE (91 190)
N° 91-98 d'autorisation, (arrêté du 8 janvier 1973)
39 rue Juliette Adam
N° FINESS 91 000 371 4

- Laboratoire de biologie médicale à GIF SUR YVETTE (91 190)
N° 91-136 d'autorisation, (arrêté n° 902755 du 2 octobre 1990)
10 place de Chevry
N° FINESS 91 000 372 2

- Laboratoire de biologie médicale à DOURDAN (91 410)
N° 91-118 d'autorisation, (arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1965)
8 rue d'Etampes
N° FINESS 91 000 333 4

- Laboratoire de biologie médicale à RAMBOUILLET (78 120)
N° 78-9 d'autorisation, (arrêté du 13 décembre 1947)
3 rue Gambetta
N° FINESS 78 000 379 4

- Laboratoire de biologie médicale à SAINT ARNOULT EN YVELINES (78 730)
N° 78-143 d'autorisation (arrêté du 17 mai 1988)
82 bis rue Charles de Gaulle
N° FINESS 78 000 381 0

Article 2 : A compter du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à GIF SUR YVETTE exploité par la société « laboratoire de Biologie Médicale GSY » sise 39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE, agréée sous le n° 10-91enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 002 061 9** et dirigé par Mme Béatrice LE BIHAN biologiste coresponsable, par Mme Sophie SCHOUTTETEN, biologiste coresponsable, par Monsieur Yacine KHALFOUN, biologiste coresponsable, par M. Laurent BRASSEUR et par M. Olivier THENAULT, biologiste coresponsable, **est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-98** sur les 5 sites listés ci-dessous ouverts/ ou fermés au public :

- Le site siège social qui est le site principal, N° 91-98 d'autorisation,
39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE
Pratiquant les activités de prélèvements, hématocytologie, hémostase, bactériologie et parasitologie-mycologie.
Ouvert au public
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

- Le site 10 place de Chevry 91 190 GIF SUR YVETTE
Pratiquant les activités de prélèvements, biochimie générale (immuno-enzymologie, hormonologie), sérologie infectieuse
Ouvert au public
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

- Le site 8 rue d'Etampes 91 410 DOURDAN,
Ouvert au public
Pratiquant les activités de prélèvements, immunohématologie, biochimie (techniques manuelles, hémoglobines glyquées)
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3

- Le site 82 bis rue Charles de Gaulle 78 730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
Ouvert au public
Pratiquant les activités pré et post analytiques
Nouveau n°FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6

- Le site 3 rue Gambetta 78 120 RAMBOUILLET
Ouvert au public
Pratiquant les activités de prélèvements, biochimie générale, hématocytologie, hémostase, allergie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Mme Béatrice LE BIHAN, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Yacine KHALFOUN, médecin biologiste coresponsable
- M. Laurent BRASSEUR, médecin biologiste coresponsable
- M. Olivier THENAULT, pharmacien biologiste coresponsable

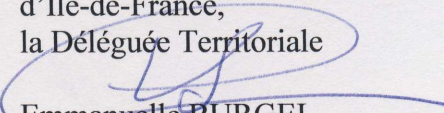
- Mme Marie Christine LOISEAU, pharmacien biologiste
- Mme Sophie LEROY, pharmacien biologiste

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 05/11/2012

P/ le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
la Déléguée Territoriale


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012310-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-413 portant
modification de l'agrément de la société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
"Laboratoire de biologie médicale GSY" à Gif
sur Yvette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 413

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« Laboratoire de biologie médicale GSY » à GIF SUR YVETTE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 950989 du 22 mars 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral « SELARL Laboratoires d'analyses de biologie médicale GSY »

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale GSY multi sites

VU la demande déposée le 20 septembre 2012, des représentants légaux du « laboratoire de biologie médicale GSY » sis 39 rue Juliette Adam, 91 190 GIF SUR YVETTE, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société « Laboratoire de biologie médicale GSY » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant 5 sites d'implantation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 1995 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral « Laboratoire de Biologie Médicale GSY » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral « laboratoire de biologie médicale GSY » agréée sous le n° 10-91 sise à GIF sur Yvette (91 190) 39 rue Juliette Adam, enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 91 002 061 9, exploite le laboratoire de biologie médicale sis à GIF SUR YVETTE inscrit sous le n° 91-98, implanté sur les 5 sites listés ci-dessous :

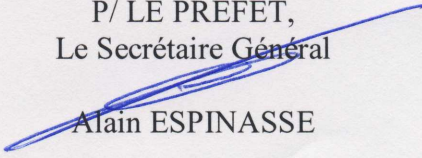
- 39 rue Juliette Adam 91 190 GIF SUR YVETTE
- 10 place de Chevry 91 190 GIF SUR YVETTE
- 8 rue d'Etampes 91 410 DOURDAN
- 3 rue Gambetta 78 120 RAMBOUILLET
- 82 bis rue Charles de Gaulle 78 730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 05/11/2012

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012310-0003

**signé par la Déléguée Territoriale
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-414 portant
modification de l'aurisation de
fonctionnement du LBM NOVESCIA PARIS
SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320
WISSOUS

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 414

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale
NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU la décision en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation;

VU l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS

VU la demande en date du 5 septembre 2012 complétée le 21 septembre 2012 et le 22 octobre 2012 des représentants légaux de la société relatif à la démission de Mme Marion FRIBOURG en qualité de biologiste coresponsable et à la fermeture de 3 sites

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du présent arrêté, l'article 2 de l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA PARIS SUD est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

- Site siège social qui est le site principal, n°91-166 d'autorisation
Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, sérologie infectieuse, bactériologie et parasitologie-mycologie
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 966 0
- Site pré et post analytique
1A rue Velpeau 92 260 ANTONY
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie et sérologie infectieuse
N° FINESS en catégorie 611 92 002 789 3
- Site pré et post analytique
8 avenue Aristide Briand 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 669 7
- Site pré et post analytique
123 avenue du Général Leclerc 92 340 BOURG LA REINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 791 9
- Site pré et post analytique
13 avenue de la Division Leclerc 94 230 CACHAN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 112 4
- Site et pré et post analytique
Place de la Libération 91 380 CHILLY MAZARIN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 035 3
- Site pré et post analytique
3 place Mendès France 91 000 EVRY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 962 9
- Site pré et post analytique
2 rue Oberkampf 78 350 JOUY EN JOSAS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 196 0
- Site pré et post analytique
43 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY LES ROSES
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 114 0
- Site pré et post analytique
1 avenue Charles de Gaulle 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 793 5

- Site pré et post analytique
6 avenue du Noyer Lambert 91 300 MASSY
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 036 1
- Site pré et post analytique
20 route de Boussy 91 480 QUINCY SOUS SENART
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 965 2
- Site pré et post analytique
2 rue Berthelot 91 450 SOISY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 963 7
- Site pré et post analytique
68 route de Corbeil 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 961 1
- Site pré et post analytique
5, promenade Venise Gosnat 94 200 IVRY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 113 2

La liste des biologistes médicaux coresponsables est la suivante :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste, coresponsable
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia GREGORI BENTZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yvan MARSAULT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Pierre LEMAIRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Marie SOUS PERRIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Guylaine DUSSAC, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Dominique MOITTIE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Nabil GHELZIM, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin biologiste coresponsable
- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien biologiste coresponsable

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Aude LESENNE, pharmacien biologiste
- Madame Sophie BOYER, pharmacien biologiste
- Madame Aline CONRATH, pharmacien biologiste
- Madame Christel LABLACHE, pharmacien biologiste
- Madame Solveig RISSE, pharmacien biologiste
- Madame Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien biologiste

- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre Marie COLLIN, pharmacien biologiste
- Madame Gabrielle MACHADO, pharmacien biologiste
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien biologiste
- Madame Claire PUECH, pharmacien biologiste

▪ **ARTICLE 2 :**

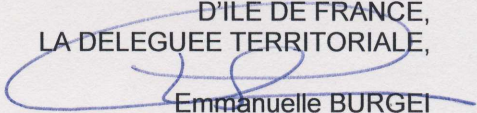
Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

▪ **ARTICLE 3 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 05/11/2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
LA DELEGUEE TERRITORIALE,


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012310-0004

**signé par le Secrétaire Général
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-415 du
05/11/2012 modifiant l'agrément de la société
d'exercice libéral par actions simplifiées
"NOVESCIA PARIS SUD" sise à WISSOUS

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 414

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale
NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU la décision en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation;

VU l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS

VU la demande en date du 5 septembre 2012 complétée le 21 septembre 2012 et le 22 octobre 2012 des représentants légaux de la société relatif à la démission de Mme Marion FRIBOURG en qualité de biologiste coresponsable et à la fermeture de 3 sites

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du présent arrêté, l'article 2 de l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA PARIS SUD est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

- Site siège social qui est le site principal, n°91-166 d'autorisation
Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, sérologie infectieuse, bactériologie et parasitologie-mycologie
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 966 0
- Site pré et post analytique
1A rue Velpeau 92 260 ANTONY
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie et sérologie infectieuse
N° FINESS en catégorie 611 92 002 789 3
- Site pré et post analytique
8 avenue Aristide Briand 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 669 7
- Site pré et post analytique
123 avenue du Général Leclerc 92 340 BOURG LA REINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 791 9
- Site pré et post analytique
13 avenue de la Division Leclerc 94 230 CACHAN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 112 4
- Site et pré et post analytique
Place de la Libération 91 380 CHILLY MAZARIN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 035 3
- Site pré et post analytique
3 place Mendès France 91 000 EVRY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 962 9
- Site pré et post analytique
2 rue Oberkampf 78 350 JOUY EN JOSAS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 196 0
- Site pré et post analytique
43 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY LES ROSES
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 114 0
- Site pré et post analytique
1 avenue Charles de Gaulle 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 793 5

- Site pré et post analytique
6 avenue du Noyer Lambert 91 300 MASSY
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 036 1
- Site pré et post analytique
20 route de Boussy 91 480 QUINCY SOUS SENART
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 965 2
- Site pré et post analytique
2 rue Berthelot 91 450 SOISY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 963 7
- Site pré et post analytique
68 route de Corbeil 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Ouvert au public
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 961 1
- Site pré et post analytique
5, promenade Venise Gosnat 94 200 IVRY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINISS en catégorie 611 : 94 002 113 2

La liste des biologistes médicaux coresponsables est la suivante :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste, coresponsable
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia GREGORI BENTZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yvan MARSAULT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Pierre LEMAIRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Marie SOUS PERRIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Guylaine DUSSAC, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Dominique MOITTIE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Nabil GHELZIM, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin biologiste coresponsable
- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien biologiste coresponsable

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Aude LESENNE, pharmacien biologiste
- Madame Sophie BOYER, pharmacien biologiste
- Madame Aline CONRATH, pharmacien biologiste
- Madame Christel LABLACHE, pharmacien biologiste
- Madame Solveig RISSE, pharmacien biologiste
- Madame Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien biologiste

- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre Marie COLLIN, pharmacien biologiste
- Madame Gabrielle MACHADO, pharmacien biologiste
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien biologiste
- Madame Claire PUECH, pharmacien biologiste

▪ **ARTICLE 2 :**

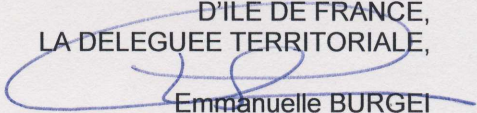
Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

▪ **ARTICLE 3 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 05/11/2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
LA DELEGUEE TERRITORIALE,


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012310-0005

**signé par la Déléguée Territoriale
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-416 portant
modification de fonctionnement du LBM
multisites MEDI 7 à Corbeil Essonnes

Arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 416

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7
sis à Corbeil-Essonnes (91 100)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES inscrit sous le n° 91-29,

Vu la décision en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Au regard des documents fournis par les responsables de la SEL MEDI7 le 28 septembre 2012 et les 1^{er} et 3 octobre 2012 concernant la création d'un plateau technique et le déplacement du siège social sur ce même site, soit 41 rue du Bois Chaland à LISSES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dont le **siège social est situé 41 rue du Bois Chaland à LISSES**, exploité par la société MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES, agréée sous le N° 17-91 enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 91 002 008 0 et dirigé par Monsieur BARROUX, pharmacien biologiste, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29 sur les sites suivants :

- **Le site siège social qui est le site principal, N° 91-29 d'autorisation,
Plateau technique, fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase
et microbiologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3**

- 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
ouvert au public
pratiquant les activités d'immunologie (auto-immunité)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

- Le site, pré et post -analytique
2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

- Le site pré et post-analytique,
194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

- Le site pré et post-analytique,
12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 001 5

- Le site pré et post-analytique,
35 route nationale 91 510 LARDY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 993 4

- Le site pré et post-analytique,
100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
ouvert au public
pratiquant l'activité : microbiologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

- Le site pré et post-analytique,
33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3

- Le site pré et post-analytique,
16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

- Le site pré et post-analytique,
32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7

- Le site pré et post-analytique,
3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7

- Le site pré et post-analytique,
51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9

- Le site pré et post-analytique,
93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1

- Le site pré et post-analytique,
57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1

- le site pré et post-analytique,
place du 14 juillet 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
ouvert au public
n° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 024 7

- le site pré et post-analytique,
35 rue de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
Ouvert au public
n° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0

- le site pré et post analytique,
2 rue de la Libération 91 150 ETAMPES
Ouvert au public
n° FINESS : 91 001 974 4

- le site pré et post analytique
23, route d'Arpajon 91 650 BREUILLET
Ouvert au public

Pratiquant les analyses urgentes pour le sud du département et Malesherbes : biochimie et hématologie

N° FINESS : 91 001 973 6

- le site pré et post analytique
51, grande rue 91 580 ETRECHY
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 975 1
- le site pré et post analytique
17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 976 9
- le site pré et post analytique
10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
Ouvert au public
N° FINESS : 45 001 974 0
- le site pré et post analytique
7 place Boileau 91 560 CROSNE
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 038 7
- le site pré et post analytique
2 ter rue de Verdun 94 190 Villeneuve Saint Georges
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 94 002 098 5

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Marc VAN DE LOO médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Bernard PIQUERAS, médecin biologiste coresponsable
- Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thomas NENNINGER, médecin biologiste coresponsable
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable

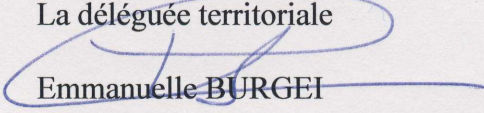
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Gérard CAZALET, pharmacien biologiste,

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 5/11/2012

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
La déléguée territoriale


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012310-0006

**signé par le Secrétaire Général
le 05 Novembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-417 portant
modification de la SEL de biologistes
médicaux MEDI 7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 417

portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI7

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, modifié, portant modification de l'agrément n°17-91 de la SEL dénommée MEDI 7 sise 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES ;

Vu les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites ;

Vu la demande déposée par les responsables de la SEL MEDI7 le 28 septembre 2012 et les 1^{er} et 3 octobre 2012 concernant le déplacement du siège social et la création d'un plateau technique à LISSES

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral MEDI 7 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral MEDI 7 agréée sous le n° 17-91 sise à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 91 002 008 0, exploite le laboratoire de

biologie médicale sis à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, inscrit sous le n° 91-29, implanté sur les **23 sites** listés ci-dessous :

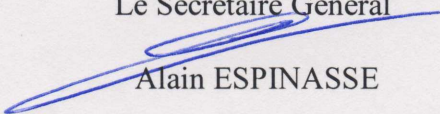
- 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
- 2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
- 194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
- 12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
- 35 route nationale 91 510 LARDY
- 100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
- 33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
- 16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRAY
- 32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
- 3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
- 51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
- 93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
- 57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
- Place du 14 juillet 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
- 35, route de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
- 2 avenue de la Libération 91 150 ETAMPES
- 23, route d'Arpajon 91 650 BREUILLET
- 51, grande rue 91 580 ETRECHY
- 17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
- 10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
- 7, place Boileau 91 560 CROSNE
- 2 ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- **41 rue du Bois Chaland, Parc d'Activité du Bois Chaland, 91 090 LISSES**

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 5/11/2012

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012318-0002

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 13 Novembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/493
du 13 novembre 2012 portant sur la
prolongation de la fermeture des bretelles
d'accès et de sortie de l'autoroute A6 -
échangeur A6/ RD310



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne**

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/DDT/STSR/493 du 13 novembre 2012 portant sur la prolongation de la fermeture des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute A6 - échangeur A6 / RD 310

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8,
- VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire du 02 décembre 2011 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/0087 du 23 février 2012, portant sur la fermeture des bretelles d'accès et de sortie sur l'autoroute A6 échangeur A6/RD310,
- VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,
- VU** les avis de la DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (UER de Villabé et CRICR),
- VU** l'avis de la Direction Départementale de Sécurité publique,
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Grigny
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Viry-Châtillon,

CONSIDERANT la réalisation des travaux de franchissement de l'autoroute A6 Grigny quartier de la Grande Borne, et plus précisément la construction des appuis de l'ouvrage, des perrés (y compris la chambre technique de canalisation d'eau), et la réfection des chaussées des bretelles ainsi que la démolition des appuis de la passerelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La bretelle EST d'accès à l'autoroute A6 en direction PARIS par RD 310 **restera fermée à la circulation, de jour comme de nuit, du vendredi 16 novembre 2012 au vendredi 26 avril 2013.**

La bretelle OUEST de sortie de l'autoroute A6 (PR 21+300), en provenance de PARIS vers la RD 310 **restera fermée à la circulation, de jour comme de nuit, du vendredi 16 novembre 2012 au vendredi 26 avril 2013.**

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 direction PARIS par RD 310 :

L'itinéraire de déviation « Dév 3 » sera mis en place tel que suit :

- RD 310 direction Viry-Chatillon,
- RD 445 direction A6 ;

- Fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A6 en provenance de PARIS vers la RD 310 :

L'itinéraire de déviation " Dév 4" sera mis en place tel que suit :

- en amont de la fermeture :
 - sortie vers RD 445 en direction de Fleury-Mérogis,
 - RD 310 - direction Grigny – Ris-Orangis ;
- en aval de la fermeture :
 - A6 - direction province - sortie vers échangeur A6 / N104,
 - demi-tour par bretelle RN 449,
 - RN 441 direction Paris,
 - sortie vers le giratoire de la RD 310 - direction Grigny.

ARTICLE 2 :

AXIMUM assurera pour les 2 bretelles, l'entretien des barrages et du balisage lourd, ainsi que la maintenance du fléchage des itinéraires de déviations décrits détaillés à l'article 1.

L'entreprise assurera la réouverture des 2 bretelles le 26 avril 2013.

Les coordonnées de l'entreprise sont les suivantes :

AXIMUM

ZAC des Cochets
Rue du Poitou
91220 - BRETIGNY SUR ORGE

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAIF / DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Grigny, Viry-Châtillon

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de
l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012318-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 13 Novembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/491
du 13 novembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6
(entre les PR 21 + 000 et PR 22 + 400) dans
les deux sens de circulation du 19 novembre
2012 au 3 mai 2013



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/DDT/STSR/491 du 13 novembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 (entre les PR 21 + 000 et PR 22 + 400) dans les deux sens de circulation du 19 novembre 2012 au 3 mai 2013

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8,
- VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire du 02 décembre 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ- 400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** les dossiers de demande d'avis diffusés aux services gestionnaires des différentes voiries concernées, ainsi qu'aux services de police,
- VU** **l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 128 du 28 mars 2012** portant sur la réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A6 (entre les PR 21+000 et PR 22+400) dans les deux sens de circulation.
- VU** **l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 129 du 28 mars 2012** portant sur les fermetures de l'autoroute A6 (et bretelles) dans le sens Paris-Provence (du PR 8+400 au PR 28+100) et dans le sens Province -Paris (du PR 28+400 au PR 19+850)
- VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France, Direction de

l'Exploitation, Pôle de Compétence Trafic et Tunnel (ARCUEIL)

VU les avis de la DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (UER de Villabé et CRICR),

CONSIDERANT, que pour permettre la reconstruction de l'ouvrage situé au PR 21+680 de l'autoroute A6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation entre les PR 21+000 et 22+400, sur cette même autoroute.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période comprise entre **le 19 novembre 2012 et le 3 mai 2013**, les dispositions décrites ci-après seront appliquées sur l'autoroute A6, dans chacun des 2 sens de circulation :

- Travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement

Plan n° 1.5.6.1.2 : Vue en plan et Plan n°1.5.6.2.2 : coupe B-

Sens PARIS - PROVINCE :

- Dévoiement des 3 voies de circulation vers la gauche (TPC) entre les PR 21+ 290 et 22+ 000,
- Largeur de voies réduites (voie lente : 3.50m ; voie médiane : 3.00m ; voie rapide : 3.00m) entre les PR 21+ 290 et 22+ 000 ;
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 21+ 290 et 22+ 000 ;
- Limitation de vitesse relevée **de 70 à 90 km/h** entre les PR 20+890 et PR 22+ 000 ;
- Interdiction de dépasser aux poids-lourds de plus de 3.5T entre les PR 20+ 690 et PR 22+ 000).

Sens PROVINCE - PARIS :

- Dévoiement des 3 voies de circulation sur la gauche (TPC) entre les PR 22+ 080 et 21+ 340 ;
- Largeur de voies réduites (voie de droite : 3.50m ; voie médiane : 3.00m ; voie de gauche : 3.00m) entre les PR 22+080 et 21+340 ;
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 22+ 080 et 21+340 ;
- Limitation de vitesse relevée **de 70 à 90 km/h** entre les PR 22+ 480 et PR 21+ 340 ;
- Interdiction de dépasser aux poids-lourds de plus de 3.5T entre les PR 22+ 680 et 21+ 340).

ARTICLE 2 :

L'autoroute A6 sera fermée à la circulation durant 16 nuits lors du premier semestre 2013. Cette fermeture fera l'objet d'un arrêté de circulation pris ultérieurement.

ARTICLE 3 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire.

AXIMUM assurera la maintenance et le repliement de la signalisation temporaire dans les phases d'exploitation du chantier.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire de police et de direction, les ballages et neutralisations de voie, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mis en place par l'Unité d'Exploitation de la Route de Villabé (DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud) ou par les entreprises chargées des travaux, pour le compte et sous le contrôle de la DRIEAIF / DIRIF.

Tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II.

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France, du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, respectivement concernés.

L'espacement entre chantiers consécutif est ramené de 10 à 5 km si au moins l'un des deux chantiers laisse deux voies libres, et l'autre laisse libre au moins une voie.

L'espacement entre chantiers consécutifs est ramené de 20 à 5 km si deux chantiers ne laissent libre qu'une voie, ou encore si l'un d'eux entraîne un basculement et l'autre la neutralisation d'une voie (quelle que soit la chaussée concernée).

ARTICLE 5:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAIF/ DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de
l'Essonne
Et par délégation

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par l'adjoint au sous- directeur
le 08 Novembre 2012**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du
territoire**

Décision du 8 novembre 2012 portant
déclassement du domaine public ferroviaire

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

La Défense, le

08 NOV. 2012

*direction des services de transport
sous-direction des transports ferroviaires et collectifs et des
déplacements urbains
bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 18 octobre 2012 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 044 m², sis 66, route nationale sur la commune de Lardy (91),

Vu l'avis du 8 juin 2012 du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet du département de l'Essonne et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

DÉCIDE

Le terrain bâti d'une surface de 1 044 m², sis 66, route nationale sur la commune de Lardy (91), constitué des parcelles cadastrées section A n°3147 d'une superficie de 52 m² et section A n°3148 d'une superficie de 992 m² telles que figurées sous teinte jaune sur le plan de cession joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet de l'Essonne, pour notification au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ainsi qu'au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Pour la ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur
des services de transport

L'Adjoint au chargé de la sous-direction des
transports ferroviaires et collectifs et des
déplacements urbains

Bruno DICIANNI